

**Conférence diplomatique sur
l'interdiction totale
internationale des mines
terrestres antipersonnel**

APL/CW.40
2 septembre 1997
Original: Espagnol

Oslo, 1-19 septembre 1997

PROPOSITION DE LA DELEGATION D'EL SALVADOR

Comme nous l'avons souligné à la Conférence de Bruxelles, ce Protocole devrait couvrir l'aspect humanitaire, en particulier l'aide aux victimes des mines antipersonnel. Nous devons penser à ceux qui vivent déjà cette tragédie ainsi qu'à ceux qui malheureusement tomberont dans le piège tragique des mines encore en place. A ce titre, nous rappelons ce qu'a dit l'Ambassadeur Mernier qui a réaffirmé dans son rapport que l'aide aux victimes devrait être partie intégrante du Protocole à l'étude.

Aussi, la Délégation d'El Salvador propose-t-elle que l'article 7 se lise comme suit :

Article 7

Coopération et assistance internationales pour la destruction des mines et la réadaptation des victimes d'accidents provoqués par les mines

Le libellé suivant est proposé pour le paragraphe 4 :

« Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour la destruction des stocks de mines antipersonnel, toutes les fois que les Etats parties la solliciteront officiellement.

6. « Les Etats parties en position de contribuer à la mise en place d'une solution complète aux graves conséquences subies par d'anciens combattants et par des civils victimes de mines assureront une coopération et une assistance financières à d'autres Etats parties qui en ont besoin, afin de seconder les efforts de ces derniers qui mettent en place, ou sont sur le point de mettre en place, des programmes locaux de réadaptation physique et psychologique des victimes d'accidents attribuables aux mines. »